

Accès à l'eau potable en zone rurale : une revendication à prendre en compte

Dossier de -br /> la rédaction de H2o
August 2012

Opinions - Pour la dernière session de son Commission Bissyassa, la chaîne Nessma TV a organisé un débat très intéressant qui portait sur l'agriculture. Évidemment, la question de l'eau, centrale pour l'agriculture, y a été programmée et Monsieur Ameer Horchani, qui a dirigé le secrétariat d'État à l'Hydraulique du ministère de l'Agriculture pendant des décennies, était l'un des invités de l'Commission. Maintenant à la retraite, il a été présenté simplement comme un expert de l'eau. Ameer Horchani a été l'un des concepteurs et un acteur principal de la politique de l'eau depuis le début des années 1980. Au cours de l'Commission, il a défendu l'agriculture irriguée, au développement de laquelle son département a fortement contribué (80 % sont alloués au secteur, qui représente 20 % de la production agricole du pays). L'expert a rappelé que les systèmes d'approvisionnement des périmètres irrigués publics sont mis en place à la charge de l'administration et que les irrigants doivent seulement assurer les coûts liés à la consommation en eau et à l'entretien des équipements.

Un autre point de vue a été présenté par Monsieur Amor Behi, représentant de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche - UTAP. Profitant de voir le débat bifurquer sur la question de l'eau potable, Amor Behi a rebondi sur une question cruciale : Pourquoi les communautés rurales locales du Nord-Ouest n'ont pas accès à l'eau potable ? Et de citer l'exemple de ce riverain du barrage Sidi El Barrak, un grand barrage situé sur le littoral de Nefza, qui regarde ces millions de mètres cubes d'eau stockés mais qui n'a pas accès à l'eau potable ! La Tunisie un taux d'accès à l'eau potable de 93 %, mais qui au regard des innombrables manifestations de colère des citoyens dans des agglomérations rurales laisse perplexe. Comme l'a souligné le représentant de l'UTAP, les coûts d'accès à l'eau potable des populations vivant en habitat dispersé, même s'ils peuvent sembler excessifs ne peuvent justifier l'absence d'accès à l'eau. Il ne s'agit pas uniquement de technique et de moyens financiers mais également de mesures tarifaires, incitatives et organisationnelles adéquates qui permettraient d'assurer l'accès à l'eau potable et d'enterrer la corvée d'eau pour les femmes, les vieillards et les enfants. Lorsque la gestion se fait de façon autonome par les populations locales à travers des associations dites groupements de développement agricoles en utilisant un pompage dans une nappe par exemple, la garantie de la fourniture d'eau est tributaire du paiement de la facture d'électricité à la STEG. Si une association n'arrive pas à collecter le montant total de la facture auprès des populations desservies, l'électricité peut être coupée et le service d'eau interrompu. Par ailleurs, les populations rurales dénoncent les prix excessifs pratiqués : à partir de 500 millimes par mètre cube, voire 740 millimes, alors que la SONEDE applique un tarif de 145 millimes le mètre cube en zone urbaine pour les vingt premiers mètres cubes trimestriels). Aussi la principale revendication de ces usagers est de devenir abonnés de la SONEDE, réputée pour sa qualité de service.

